Débat d'orientations budgétaires
Exercice 2016

I – Analyse de l'exercice 2015 – Budget principal

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles d'élèvent à 11.313.007,08 € face à des recettes réelles de 11.029.159,56 €, soit un déficit sur la section de fonctionnement seule de - 283.847,52 €.

Ce chiffre doit être atténué par les restes à réaliser en recettes (il n'y en a pas en dépenses) qui s'élèvent à 225.600 € (subventions de la Région et du Département) ; il y a en outre des recettes en attente de la C.A.F. mais que nous ne pouvons pas comptabiliser à ce jour car nous ne maîtrisons pas encore le logiciel prévu spécialement pour leur évaluation.
Contrairement à l'an dernier, grâce au dispositif de suivi interne mis en place, nous sommes certains qu'il n'y a plus de recettes « cachées » en compte d'attente chez le percepteur.

Quand on ajoute à cela les opérations d'ordre qui s'élèvent à :
* 338.925, 90 € dans le sens fonctionnement → investissement,
* 10.203,84 € dans le sens investissement → fonctionnement,

on arrive à un déficit total sur exercice de - 612.569,58 €, ramené à - 386.969,58 € quand on prend en compte les restes à réaliser en recettes.

Il s'agit là de la traduction dans les faits des prévisions budgétaires, qui prévoyaient sur exercice au budget primitif, complété par les décisions modificatives, un déficit de fonctionnement de - 1.220.372,03 €.

Cela ne pose pas de problème en termes d'exécution budgétaire, puisqu'un excédent de fonctionnement de + 1.238.432,43 € est repris,
mais cela représente une contrainte conséquente pour l'établissement du budget 2016, puisque nous ne pourrons reprendre en excédent de fonctionnement que 625.862,85 € (hors restes à réaliser).

Section d'investissement

Les dépenses réelles s'élèvent à 1.252.218,10 € alors que les recettes réelles s'élèvent à 1.445.813,38 €, soit un excédent sur la section d'investissement seule de + 193.595,28 €.

Quand on prend en compte la reprise du déficit antérieur, soit - 220.747,52 €, ainsi que le solde positif pour la section d'investissement des opérations d'ordre, soit + 328.722,06 €, on aboutit à un résultat positif de + 301.569,82 €.

Celui-ci couvre le besoin de financement des restes à réaliser, qui s'élève à 187.900 €, soit 569.600 € de dépenses pour 381.700 € de recettes.

Cette marge de manœuvre est issue d'un recours conséquent à la dette, mais avec des implications budgétaires réduites en 2016 comme cela sera étudié plus loin. La section d'investissement, elle, est donc une source de souplesse dans la perspective de l'établissement du budget primitif 2016.

II – Analyse de l'exercice 2015 – Budgets annexes

Budget annexe « immobilier d'entreprises »

L'exercice 2015 se traduit par un excédent de fonctionnement de + 61.052,80 € (soit 92.295,95 € de dépenses pour 153.348,75 € de recettes) qui,

Ajoutés aux 4.563,91 € d'excédent d'investissement reportés,

Permettent de couvrir à la fois le déficit de l'exercice en investissement, soit - 20.220,33 € (pour 144.747,88 € de dépenses face à 124.527,55 € de recettes),

Ainsi que le besoin de financement des restes à réaliser, soit - 44.984,98 € (pour 593.352,12€ de dépenses face à 548.387,14 € de recettes),

En aboutissant à un résultat global de + 411,40 €.

Ce résultat est obtenu avec un prélèvement de 75.000 € sur le budget principal ; ce prélèvement ne sera pas augmenté en 2016.

Budget annexe : « zone d'activités économiques »

Pas de mouvements en 2015 ; pas plus de mouvements prévus en 2016. Ce budget n'a pas encore été supprimé du fait de la non-fourniture par les services de l'Etat des écritures nécessaires à la liquidation des opérations de stock.

Budget annexe « concession d'aménagement »

Une seule écriture sur l'exercice, une dépense d'investissement de 250.000 € correspondant à une avance de trésorerie au concessionnaire, « Territoires 62 ». Ajoutés aux 300.000 € versés lors d'exercices précédents et aux 250.000 € inscrits en restes à réaliser, cela représente un besoin de financement de 800.000 € pour la section d'investissement, couverts en recettes par une inscription d'un même montant en restes à réaliser.

Une partie de ce crédit-relais, à hauteur de 550.000 € sera réalisé en 2016, ce qui générera quelques milliers d'euros d'intérêts, payés en fonctionnement et couverts par un versement du budget principal. Il n'y aura pas d'autres dépenses sur ce budget annexe.

Au final, l'influence des budgets annexes sera donc neutre dans la perspective de l'établissement du budget primitif 2016.

Budget du Centre intercommunal d'action sociale

Ce budget n'est pas à proprement parler un budget annexe puisqu'il n'est pas vote par le Conseil de Communauté mais par le Conseil d'administration du C.I.A.S., mais ses

interconnexions avec ce budget principal sont importantes et il est donc nécessaire de l'examiner également afin d'avoir une vue d'ensemble complète de la situation financière de la communauté de communes.

La section de fonctionnement présente un excédent de + 2.849.77 €, résultat de la somme du résultat de l'exercice, soit + 1.002,28 € (1.260.636,99 € de dépenses pour 1.261.639,17 € de dépenses) et de la reprise de l'excédent antérieur, soit + 1.847,49 €.

La section d'investissement présente un déficit de - 40,40 €, résultant de l'excédent de l'exercice de + 5.872 € (1.325,80 € de dépenses pour 7.197,80 € de recettes) et de la reprise du déficit antérieur, soit – 5.912,40 €.

Il faut souligner que ce résultat est obtenu avec un prélèvement conséquent, à hauteur de 305.000 € sur le budget principal,
tout en relevant que ce prélèvement est inférieur d'un quart à ce qui était prévu au budget primitif (394.082 €).

La maîtrise croissante des chantiers d'insertion permettra de ramener en 2016 la prévision de prélèvement autour de 150.000 €, garantissant le fonctionnement de l'ensemble des services malgré les incertitudes sur le financement par le Conseil Départemental du suivi des bénéficiaires du R.S.A.

Le C.I.A.S. sera donc une source de souplesse dans la perspective de l'établissement du budget primitif 2016.

III – Analyse de la dette

Trois emprunts ont été réalisés sur l'exercice 2015, tous à taux fixe et affectés au budget principal :
* un emprunt de 560.000 € sur 15 ans, à un taux fixe de 2,01 % *(prévu dès le budget primitif, afin de financer l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers)*,
* un emprunt de 100.000 € sur 10 ans, à un taux fixe de 1,79 % *(décidé au Conseil de Communauté du 12 octobre et destiné à financer divers investissements)*,
* un emprunt de 231.978,72 € sur 7 ans, à un taux fixe de 1,52 % *(décidé au Conseil de Communauté du 17 décembre et destiné à solder l'acquisition d'un immeuble Rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe)*.

De ce fait, la dette en capital a augmenté de manière conséquente entre le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2016 puisque passant de 1.375.777,14 € à 2.087.722,47 € (dont 176.197,32 € affectés au budget annexe « immobilier d'entreprises »)
Cependant, les incidences budgétaires sont limitées, avec :
- un remboursement d'intérêt qui n'augmente que de 19.298,59 € pour atteindre 59.827,08 € (dont 5.641,88 € sur le budget annexe « immobilier d'entreprises »),
- un remboursement de capital qui augmente certes de 58.669,03 € pour atteindre 240.470,74 € (dont 41.893,07 € sur le budget annexe « immobilier d 'entreprises »),

mais cette hausse est en grande partie compensée par la fin d'un versement annuel de 35.000€ jusqu'en 2022 afin de solder l'acquisition de l'immeuble évoqué précédemment.

Au final, la dette représente donc une contrainte faible dans la perspective de l'établissement du budget primitif 2016.

Quelles perspectives d'évolution de la dette ?

Seule est prévue pour 2016 la réalisation d'un emprunt inscrit depuis plusieurs années dans le budget annexe « immobilier d'entreprises » afin de financer la réalisation de l'espace-test agricole à Sains-du-Nord et d'ailleurs repris en restes à réaliser. L'annuité de remboursement sera couverte par le loyer versé par l'association chargé d'animer l'équipement.

Cet emprunt ne sera pas le seul dont l'annuité de remboursement est couverte par une recette spécifique puisque tel est déjà le cas de :
→ deux emprunts couverts par des loyers versés par une entreprise, l'emprunt conclu par l'ex-CCR2H pour l'épicerie de Cartignies et celui conclu par l'ex-CCPA sur son budget annexe « immobilier d'entreprises » pour le bâtiment de l'entreprise « Grosfils » à Dourlers, ces deux emprunts représentent 56.118,76 € d'annuités en 2016,
→ trois emprunts, repris de l'ex-SIROM d'Avesnes dont l'annuité est couverte par des versements des communes membres de cet ancien syndicat intercommunal, ils représentent une annuité de 54.284,61 €.

Cette structuration particulière de la dette communautaire oblige à affiner l'analyse de son évolution et, comme l'illustre le graphique joint, si les annuités globales vont baisser significativement à partir de 2020, tel ne sera pas le cas du « reste à charge » du budget communautaire qui, lui, évoluera peu.

Aucun emprunt nouveau n'est donc prévu, afin de garder des marges de manœuvre pour financer dès 2017 les fonds de concours pour le syndicat mixte « La Fibre Numérique 59/62 » pour les travaux destinés à augmenter le débit d'internet et à amener la fibre optique.
A signaler que les travaux devraient démarrer en 2016 mais avec une participation demandée de quelques milliers d'euros seulement qui pourra être couverte sur fonds propres.

IV – Evolution de la dotation globale de fonctionnement

Le schéma financier de la fusion prévoyait de maintenir la D.G.F. à un niveau élevé, avec une croissance des activités de la communauté de communes permettant d'optimiser le C.I.F. (Coefficient d'Intégration Fiscale).

Cette optimisation du C.I.F. a été réussie par la communauté de communes puisque celui-ci s'élevait : en 2014 à 0,359028
en 2015 à 0,359219
soit un niveau supérieur à la moyenne national des C.I.F. des communautés de communes à fiscalité unique des entreprises.

Malheureusement, cela n'a pu maintenir le niveau de dotation globale de fonctionnement, à cause des « contributions au redressement des finances publiques » prélevées par l'Etat,
qui se sont élevées à 99.107 € en 2014 et à 340.197 € en 2015,
et qui devraient s'élever à 580.541 € en 2016.

Sur trois exercices, ce sont donc au total 1.019.845 € qui vont manquer dans les recettes de fonctionnement de la communauté de communes.

Ce prélèvement est à l'origine des tensions sur la section de fonctionnement et constitue une contrainte très importante dans la perspective pour l'établissement du budget primitif 2016.

V – Financement du service « déchets ménagers »

Un arrêt du Conseil d'Etat a rappelé les règles d'équilibre financier du service « déchets ménagers » en cas de prélèvement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : l'addition du produit de cette taxe avec les autres recettes engendrées par ce service, ne doit excéder le coût total de celui-ci.
Une analyse détaillée de ce service et de son financement est donc indispensable, elle est rendue possible par l'application de la comptabilité analytique aux exercices budgétaires de la 3CA.

D'un point de vue budgétaire, le service « déchets ménagers » est structuré avec,

↳ deux types de dépenses en fonctionnement :
* des versements à des prestataires externes, qui se subdivisent en :
- prestataires de droit privé, désignés suite à appels à concurrence pour la collecte, le tri et le transport des bennes des déchetteries,
- un prestataire public, le S.M.I.A.A. pour l'incinération des déchets ménagers non recyclables,

* des dépenses correspondant aux prestations en régie (gardiennage déchetterie, broyage, collecte des cartons chez les T.P.E.) et au suivi des contrats, ces dépenses comprenant principalement des salaires ;

↳ en investissement, des acquisitions de bacs roulants pour la collecte en porte-à-porte, d'équipements pour la déchetterie et, parfois, de véhicules,

↳ en recettes de fonctionnement, trois types de recettes annuelles :
* produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
* versement des éco-organismes avec qui une contractualisation a été réalisée,
* produit de la vente des matériaux issus de la collecte sélective ou déposés en déchetterie,

ces recettes pouvant ponctuellement être complétées par des financements spécifiques en cas d'emploi de personnes en statut dit de « contrat aidé »,

↳ il n'y a pas de recettes externes pour l'investissement, sauf recours à l'emprunt.

Afin de pouvoir évaluer les dépenses à l'échelle d'une annuité, et donc de pouvoir estimer dans quelle mesure est possible le recours à la T.E.O.M., la méthode suivante est retenue :
→ pour la section de fonctionnement, reprise des montants de dépenses et de recettes de l'année,
→ pour la section d'investissement, reprise en dépenses des amortissements des équipements réalisés ou acquis les années précédents, ainsi que des intérêts des emprunts ayant éventuellement servi à cet effet.

Pour l'année 2015, cela donne les résultats suivants :

➢ un total de dépenses de 3.375.964 €, se répartissant ainsi :
Prestations de services : 2.103.622 €

S.M.I.A.A. : 815.245 €
Frais salariaux : 313.882 €
Autres charges : 24.686 €
Amortissements : 118.529 €

➢ un total de recettes de 3.184.401 €, se répartissant comme suit :
Produit de la T.E.O.M. : 2.531.004 €
Eco-organismes : 415.437 €
Revente de matériaux : 216.589 €
Atténuation frais sal. : 21.371 €

Au total, on voit donc un déficit de couverture des dépenses par les recettes de 191.563 €, ce qui ne correspond pas au schéma financier élaboré lors de la fusion selon lequel ce service devait s'autofinancer.

Ce déficit a deux explications principales :
→ l'une engendrée par une décision communautaire, celle de réaliser une collecte annuelle des encombrants en porte-à-porte depuis 2013 alors que ce service, qui n'existait que sur une seule des trois communautés ayant fusionné, était initialement abandonné ; le coût de rémunération des prestataires privés est de 39.000 €, auxquels il faut ajouter des frais d'incinération ;
→ l'autre issue d'une décision fiscale de l'Etat puisque la T.V.A. à taux réduit appliquée aux prestations facturées à une collectivité pratiquant la collecte sélective est passée de 5,5 % en 2011 à 10 % en 2014, cela représente un surcoût de 131.000 € l'an dernier.

Pour l'estimation du financement du service en 2016, les critères suivants sont retenus :

➢ en dépenses, application d'une hausse de 1% pour les prestations de service et les autres charges, stabilité du coût pour le S.M.I.A.A., application d'un coefficient de 0,9 pour les frais salariaux *(départ en retraite partiellement compensé)*, prise en compte du montant réel des amortissements et des intérêts du prêt contracté en 2015 pour l'achat de bacs roulants,

➢ en recettes, application d'une hausse de 1 % des bases de T.E.O.M., stabilité des recettes venant des éco-organismes *(pas de nouvelle contractualisation)* et application d'un coefficient de 0,9 pour les revente des matériaux *(baisse des prix à cause de la crise économique)*, prise en compte d'un congé maternité dans les atténuations de frais salariaux.

Cela amène alors les estimations suivantes : 3.409.471 € de dépenses pour 3.190.023 € de recettes, soit un déficit de couverture de 219.444 €.

VI – Perspectives d'évolution de la section d'investissement

Hors restes à réaliser, les recettes de la section d'investissement pour l'exercice vont s'élever à environ 465.000 €, soit la part d'excédent ne comblant pas le besoin de financement des restes à réaliser et le montant des amortissements, en provenance de la section de fonctionnement.

Cette somme va couvrir, outre les subventions aux entreprises :
→ la dette en capital, soit 200.000 €,
→ une année de paiement des mini-stades transférés des communes, soit 80.000 €,

→ les travaux d'aménagement du site « ex-Satemat » et les acquisitions, soit environ 80.000€ T.T.C.,
→ des acquisitions de tentes afin de compléter les chapiteaux mis à disposition, soit 25.000€ T.T.C. et pour les A.C.M. de juillet (« tentes-cuisine ») pour 5.000 € T.T.C.
→ l'acquisition d'un véhicule pour le service urbanisme, soit 8.000 € T.T.C.

Tout en laissant une marge suffisante pour lancer la procédure d'élaboration du P.L.U.I.

Les restes à réaliser contiennent, en dépenses comme en recettes, les crédits pour : la couverture du mini-stade de Cartignies, l'achat de matériel sportif, l'achat des équipements pour le dispositif ECRINS, l'achat du logiciel de suivi des subventions de la C.A.F. ainsi que pour les subventions « paraboles » et pour l'achat de matériel dans les services communautaires.

Pour mémoire, dans le budget annexe « immobilier d'entreprises », les crédits sont prévus, en dépenses comme en recettes, pour la réalisation de l'espace-test agricole à Sains-du-Nord.
Quant aux interventions de l'Etablissement public foncier régional, soit pour des acquisitions (ex-CCI à Avesnes, « Auberge Fleurie » et « Hôtel du Marquais » à Sars-Poteries) ou pour des travaux (démolition de la friche « Stiona » à Sains-du-Nord), elles n'ont aucune incidence sur le budget 2016.

La section d'investissement du budget primitif 2016 pourra donc être équilibrée, tout en permettant la réalisation de tous les projets prévus, sans faire pression sur la section de fonctionnement (hors amortissements) et sans recourir à l'emprunt.

VII – Perspectives d'évolution de la section de fonctionnement

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Avant d'examiner les évolutions de ce poste de dépenses, il est utile d'en préciser le poids au sein des dépenses de fonctionnement communautaires, en joignant le budget général de la 3CA et celui du C.I.A.S. afin que la vision soit complète, il apparait alors :
→ que le montant total des dépenses de personnel peut paraître élevé, puisque s'élevant à 3,1 millions d'euros (2,093 pour la 3CA et 1,009 pour le C.I.A.S.),
→ mais qu'elles ne représentent que 25 % des dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 12,5 millions d'euros (11,31 pour la 3CA et 1,26 pour la C.I.A.S.),
→ en précisant que les dépenses au niveau du C.I.A.S. sont presque entièrement couvertes par les recettes de l'Etat et du Département, alors que celles pour les accueils collectifs de mineurs et le relais d'assistants maternels servent à mobiliser des subventions de la C.A.F.

Pour l'exercice 2016, un effort sera à prévoir au niveau du budget général *(les dépenses seront stables pour le C.I.A.S.)* à hauteur de 180.000 € puisque les dépenses du chapitre 012 ont été de 2,093 millions d'euros en 2015 et qu'elles sont évaluées à 2,269 millions en 2016, avec la répartition suivante :
↳ 1,840 million d'euros pour les salariés permanents (avec un « glissement vieillesse technicité » évalué à 1% et des mouvements de personnel qui aboutissent à un impact budgétaire nul puisque des retours d'arrêt maladie longue durée dans les services techniques compensent les départs en retraite non remplacés et que les arrivées en cours d'année dans les services administratifs seront compensées par des départs)
↳ 0,263 million d'euros pour les contractuels (avec une légère hausse pour passer à huit Rural'sports et augmenter la durée de recrutement pour le montage des chapiteaux)

↳ 0,166 million d'euros pour les remboursements aux communes (avec 87.000 € au titre de l'exercice 2016 et 79.000 € en rattrapage des exercices 2014 et 2015).

Les autres dépenses

Celles du chapitre 011 (hors règlement des prestataires de droit privé pour le service « déchets ménagers ») vont connaître une diminution de 200.000 € puisque la politique d'aide aux agriculteurs pour l'entretien des haies doit cesser, suite à la fin de l'aide du Département. Cette économie devrait être amoindrie des 67.000 € de la subvention départementale annuelle mais, celle-ci étant versée avec une année de retard, elle figurera bel et bien dans les restes à réaliser, quand bien même l'action ne sera pas réalisée en 2016.

Une solution alternative a été imaginée en mobilisant des fonds européens dans le cadre du FEADER mais, faute de réponse de la Région, collectivité gestionnaire des fonds structurels européens, cette solution ne pourra être engagée en 2016.

Le reste des dépenses du chapitre 011 (soit 1,045 million d'euros) sera contenu, cette décision étant facilitée par :
→ les économies réalisées via le groupement de commandes « gaz », soit environ 15.000 €,
→ l'arrêt de la présence sur des salons à Lille et Paris, l'économie réalisée servant à financer les aides aux unions commerciales et pour les marchés.

Les dépenses des autres chapitres seront stables, y compris au niveau du chapitre 65 puisque les cotisations au Sdis et aux syndicats mixtes ne devraient pas augmenter.

Les recettes

Les recettes relatives au service « déchets ménagers » ainsi que l'évolution de la dotation globale de fonctionnement ont déjà été étudiées. Il ne reste donc qu'à examiner les recettes fiscales sur trois points :

➢ pour les impôts basés sur la valeur cadastrale, une hausse à attendre de 1 %, soit une recette supplémentaire de 58.800 € *(Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti)*

➢ stabilité pour les autres recettes fiscales *(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Impôt Forfaitaire sur les entreprises de Réseau)*

➢ les recettes attendues de la Taxe de Séjour étant « neutralisées » au niveau de cette analyse puisqu'elles doivent servir à payer des actions supplémentaires en matière d'animation touristique.

VIII – Impact du fonds de concours pour la piscine

Lors de sa réunion du 17 décembre 2015, le Conseil de Communauté a décidé de verser à la commune d'Avesnes-sur-Helpe un fonds de concours de 296.000 € en contrepartie du maintien de l'ouverture de la piscine située dans cette commune jusqu'au 30 juin 2016.

Une délibération de principe a été votée en même temps, prévoyant de modifier la répartition du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) 2016 :
→ une somme de 296.000 € serait prélevée au profit de la communauté de communes afin de financer ce fonds de concours,

→ le solde du F.P.I.C. étant réparti entre la communauté de communes et les communes au prorata des pourcentages de répartition constatés en 2015, ce qui « érode » le montant touché en 2015 et les prive de l'augmentation attendue en 2016,
→ avec ce scénario, l'impact budgétaire du fonds de concours est de 44.000 €.

A ce niveau de préparation du budget, afin de prévoir tout risque de déséquilibre dans le cours de l'exercice 2016, il faut prendre en compte un autre scénario, avec non confirmation de cette décision de principe relative au F.P.I.C., dans ce cas, l'impact budgétaire du fonds de concours sera de 222.000 €, résultant des deux éléments suivants :
→ versement des 296.000 € du fonds de concours,
→ diminué des 74.000 € de hausse attendue de la part communautaire du F.P.I.C. en 2016.

IX – Estimation du résultat 2016

Au regard des éléments précédents, et en particulier le premier d'entre eux, le déficit constaté de la section de fonctionnement du budget général en 2015, il est essentiel d'évaluer le résultat final de cette section pour l'exercice 2016.

Pour ce faire, vont être repris les éléments « contraignants » (hausse des dépenses ou diminution des recettes) ainsi que les éléments « facilitants » (baisse des dépenses ou hausse des recettes) afin de faire une projection sur la situation en fin d'exercice.

Dans un souci de clarté, ne sont pris que les éléments significatifs, avec des montants arrondis.

Il est précisé que cette estimation est effectuée sans modification des taux de fiscalité, ni réduction des services et actions communautaires.

Les éléments « contraignants » sont les suivants :
→ déficit sur exercice : 600.000 € (reprise du déficit 2015 puisque aucune action n'est supprimée)
→ baisse de la dotation globale de fonctionnement : 240.000 € (soit le montant de la « contribution à l'équilibre des finances publiques » de 2015)
→ besoins supplémentaires pour les salaires : 180.000 €,
→ besoins supplémentaires pour les amortissements et l'intérêt de la dette : 60.000 €,
→ impact du fonds de concours pour la piscine : 45.000 ou 220.000 €,
soit une estimation totale de 1.125.000 ou 1.300.000 euros.

Les éléments « facilitants » sont les suivants :
→ restes à réaliser en recettes : 225.000 €,
→ suppression du soutien à l'entretien du bocage : 200.000 €,
→ baisse de la subvention d'équilibre du C.I.A.S. : 150.000 €,
→ impact de la hausse de 1% des valeurs cadastrales : 60.000 €,
soit une estimation totale de 635.000 euros.

Compte tenu de la reprise de l'excédent de l'exercice 2015, soit 625.000 €,

Cela aboutit à une estimation à la fin de l'exercice comprise entre + 135.000 et - 40.000 €.

Que la délibération de principe sur la répartition du F.P.I.C. soit ou non appliquée, ce résultat estimatif est trop peu élevé pour envisager une exécution sereine de l'exercice budgétaire 2016.

X – Incidences fiscales

Afin de ne pas enrayer la dynamique engendrée par la fusion, et considérant qu'aucune hausse de la fiscalité communautaire n'a eu lieu depuis 2012, il est proposé de retrouver des marges de manœuvre budgétaires par le biais de la fiscalité, et non en supprimant des services aux habitants, aux communes, aux entreprises ou aux associations.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La fixation de son taux à 15,13 % amènerait une recette supplémentaire de 203.427 €, comblant en très grande partie le déficit prévisionnel du service *(estimation réalisée en intégrant la hausse légale de 1 % des bases d'imposition)*

Les autres taxes dont le taux est fixé par le Conseil de Communauté

La fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 27,07 % amènerait une recette supplémentaire de 91.682 € *(*)*

La fixation du taux de Taxe d'Habitation à 6,80 % amènerait une recette supplémentaire de 122.798 € *(*)*

La fixation du taux de Taxe sur le Foncier Bâti à 4,42 % amènerait une recette supplémentaire de 75.831 € *(*)*

La fixation du taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 10,42 % amènerait une recette supplémentaire de 33.247 € *(*)*

(*) là aussi, estimations réalisées en intégrant la hausse légale de 1 % des bases d'imposition

Les recettes fiscales supplémentaires pour le budget communautaire sont alors estimées à 526.985 €.

Au regard de cette estimation, et compte tenu de l'impact de la baisse de la D.G.F. qui touche également les budgets communaux, il pourra alors être proposé d'annuler la délibération du 17 décembre 2015, en laissant le F.P.I.C. être réparti en 2016 comme les années précédentes, soit 1/3 pour la 3CA et 2/3 pour les communes membres.
Le tableau joint indique le montant prévisionnel du F.P.I.C. pour la communauté de communes et les communes selon le scénario définitivement retenu.